



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

éditions et imprimerie

Question écrite n° 16031

Texte de la question

M. Laurent Fabius interroge Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la situation de l'Imprimerie nationale. Depuis le 22 janvier, les salariés du site de Choisy-le-Roi sont en grève. Ce mouvement est la conséquence du projet de cession du site, dernier acte en date du démantèlement progressif de l'Imprimerie nationale. Le plan de reprise du site prévoit le maintien de seulement 40 salariés sur 120 alors que les compétences de l'ensemble du personnel sont reconnues. Ce projet n'est ni justifié ni acceptable. Dans une question écrite, en date du 4 décembre 2007 et restée sans réponse, il interpellait déjà le Gouvernement sur la situation. Il lui demande si le Gouvernement compte enfin se saisir du dossier et répondre aux attentes des salariés en annulant cette cession.

Texte de la réponse

L'Imprimerie nationale (IN) est entrée dans une situation critique suite à la perte brutale du contrat de l'annuaire de France Télécom en 2002. L'existence même de la société s'est trouvée menacée. Dans ce contexte, la société, confrontée à des besoins de trésorerie de grande ampleur, s'est dans un premier temps vue octroyer par l'État, avec l'accord de la Commission européenne, une aide au sauvetage de 65 MEUR le 18 février 2004. Afin de rétablir la viabilité de l'entreprise, un plan de restructuration de l'entreprise, accompagné d'une recapitalisation, a été élaboré. Ce plan prévoit une réduction significative du format de l'entreprise, visant à la recentrer sur son cœur de métier (fiduciaire et continu) et à en restaurer la viabilité économique à moyen terme. La décision positive rendue par la Commission européenne sur le plan de restructuration le 20 juillet 2005 a rendu possible un apport unique et définitif de 197 MEUR en capital par l'État. L'État s'est donc fortement mobilisé pour permettre la survie de l'entreprise en dépit de ses pertes chroniques. Le siège de la société, situé rue de la Convention à Paris, a été vendu, en juin 2003, d'une part car la société devait faire face à une crise de liquidité, et d'autre part car l'immeuble n'était plus adapté à l'activité industrielle et s'avérait coûteux en entretien. La vente a été réalisée sur la base d'un appel d'offres ouvert et transparent, avec l'assistance de spécialistes en immobilier, permettant de vendre l'immeuble au meilleur prix possible dans les conditions de marché qui prévalaient à l'époque. Cette opération a fait l'objet d'explications détaillées au Parlement. Depuis la notification de son plan de restructuration à la Commission européenne, l'IN a mis en oeuvre l'ensemble des engagements pris à l'égard de la Commission au moment de sa recapitalisation par l'État, dont notamment le recentrage sur son cœur de métier. C'est conformément à ce plan de restructuration et à ces engagements, juridiquement contraignants et publics depuis la décision de la Commission européenne, et non au titre d'une quelconque politique de démantèlement, que l'IN a cédé en 2005 ses deux filiales spécialisées dans le domaine de la rotative, la société Istra (usine de Strasbourg) et la société Évry Rotatives, ses activités d'édition (Éditions générales et Éditions techniques) et ses activités de vente par correspondance et de prépresse en 2006. La cession de sa filiale d'activité feuille, située à Choisy-le-Roi, en très fortes pertes, est en cours, également conformément au plan de restructuration de l'entreprise. Cette cession est la seule chance de survie et de pérennisation de cette activité à Choisy-le-Roi et des quarante emplois que propose d'assurer le repreneur. L'IN a également réalisé en juillet 2007 une séparation juridique entre ses activités régies par son monopole légal et

ses activités concurrentielles, conformément aux exigences formulées par la Commission européenne. L'objectif de cette opération de filialisation est de s'assurer de l'absence de subvention croisée au sein du groupe entre les activités sous monopole et les autres activités sur lesquelles l'entreprise est soumise à la concurrence. Elle ne préfigure en rien un quelconque démantèlement de ces activités. S'agissant de l'Atelier du livre d'art et de l'estampe (ALAE), l'État a pris l'engagement, dans le cadre du plan de restructuration de l'entreprise, que l'ALAE quitte à terme le périmètre de l'entreprise et qu'une solution d'adossement de cette activité soit trouvée à cette occasion pour préserver durablement et mieux valoriser le patrimoine et l'ensemble des métiers d'art associés. Dans cette optique, une mission conjointe entre l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles a élaboré des propositions, qui n'ont cependant pas pu être mises en oeuvre à ce stade, dans l'attente d'un accord interministériel sur l'option à privilégier. Le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi veille à ce que la concertation reprenne rapidement pour assurer la préservation durable de ce patrimoine unique et redonner une perspective claire à ses personnels. La mise en oeuvre de l'ensemble du plan de restructuration est indispensable, après des années de perte, pour que l'entreprise instaure sa compétitivité et pérennise ses activités et ses emplois.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Fabius](#)

Circonscription : Seine-Maritime (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16031

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2008, page 909

Réponse publiée le : 8 avril 2008, page 3062